



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2017-10

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-09-26-008 - ARRETE n° 2017 - 306 Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Interl'UD 77 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)

Page 3

## ARS Ile de France

IDF-2017-09-28-016 - Approbation de l'avenant n° 4 au GCS ELSAN pour la Recherche et l'Enseignement du 28/09/2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 8

IDF-2017-09-28-014 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1417 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins en USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CASH de Nanterre FINISS EJ 920110020 (4 pages)

Page 11

IDF-2017-09-28-015 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 084 : modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, transfert des locaux de stérilisation Fondation St Jean de Dieu Clinique Oudinot (3 pages)

Page 16

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-02-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015-336-0074 du 2 décembre 2015 relatif aux subventions de l'Etat accordées par le Fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles (3 pages)

Page 20

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-10-02-002 - arrêté DRIEA-IdF 2017-1482 portant la désignation des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle (4 pages)

Page 24

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-02-003 - Arrêté établissant la liste des établissements publics territoriaux de bassin membres du comité de bassin Seine Normandie (2 pages)

Page 29

IDF-2017-10-02-004 - Arrêté établissant la liste des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau proposés au titre de membres du comité de bassin Seine Normandie (2 pages)

Page 32

IDF-2017-10-02-001 - Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région IDF (4 pages)

Page 35

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-26-008

ARRETE n° 2017 - 306

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Inter'UD 77 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**ARRETE n° 2017 - 306**

**Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Inter'UD 77 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté DDASS/AS n°2006-59 du 17 août 2006 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues par l'association Réseau Ville Hôpital 77 Sud ;
- VU** l'arrêté n°2013-91 du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « CAARUD 77 SUD » sis 14 Route de Montereau - 77 000 Melun et géré par l'association Réseau Ville Hôpital 77 Sud ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 13 janvier 2017 par l'association « Réseau Ville Hôpital 77 Sud » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 13 janvier 2017 et le 10 juillet 2017;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Réseau Ville Hôpital 77 Sud » pour le CAARUD « Inter'UD 77 » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD « Inter'UD 77 » (N° FINESS Etablissement : 77 001 448 8) – 14, route de Montereau - 77000 Melun, géré par l'association « Réseau Ville Hôpital 77 Sud ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- Site du CAARUD : 14, route de Montereau - 77000 Melun
- CSAPA Le Carrousel : 7 place Praslin - 77 000 Melun
- CHRS Le sentier : 10 rue Beaunier - 77 000 Melun
- CPSF, Centre Pénitentiaire Sud Francilien : le Plessis Picard - 77550 Réau

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**Annexe de l'arrêté n° 2017 - 306**

**CAARUD « Inter'UD 77 » - n° FINESS: 77 001 448 8**

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 1 éducateur spécialisé,
- 1 agent de prévention

Est autorisée à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'hépatite C le personnel suivant :

- 1 infirmière diplômée d'Etat

ARS Ile de France

IDF-2017-09-28-016

Approbation de l'avenant n° 4 au GCS ELSAN pour la  
Recherche et l'Enseignement du 28/09/2017 du Directeur  
Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Direction de l'offre de soins  
Pôle établissements de santé  
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : [ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr)

APPROBATION DE L'AVENANT n°4  
AU GCS ELSAN POUR LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT  
28 septembre 2017

Le directeur de l'Offre de soins  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Didier JAFFRE

**Tableau récapitulatif au 28 septembre 2017**

<b>Dénomination GCS</b>	<b>FINESS</b>	<b>Date création</b>	<b>N° Avenant</b>	<b>Date Avenant</b>	<b>Objet de l'avenant</b>
ELSAN pour la Recherche et l'Enseignement	75 005 982 6	15 octobre 2015	4	11 juillet 2017	Adhésion d'un nouveau membre : La Clinique Médicale Victor Hugo (Le Mans)

ARS Ile de France

IDF-2017-09-28-014

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1417  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins en USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2017 - CASH de Nanterre FINESS EJ 920110020

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1417 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

C.A.S.H. DE NANTERRE  
403 AV DE LA REPUBLIQUE  
92000 NANTERRE  
FINESS EJ-920110020

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1297 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 231 058.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 759 586.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 471 472.00 euros** ;

Ce montant inclut la somme de **4 000 000 euros** notifiée par le présent arrêté portant sur l'aide à la contractualisation en paiement d'une avance sur un soutien national en trésorerie et est à déléguer en **un versement unique au 03 octobre 2017**.

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 002.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **11 002.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 136 138.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **8 191 567.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 944 571.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **2 172 697.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 095 956.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 247 771.00 euros** ;

## **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **10 231 058.00 euros**, soit un douzième correspondant à **852 588.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **11 002.00 euros**, soit un douzième correspondant à **916.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **11 136 138.00 euros**, soit un douzième correspondant à **928 011.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **2 172 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **181 058.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 095 956.00 euros**, soit un douzième correspondant à **174 663.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **247 771.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 647.58 euros**

Soit un total de **2 157 885.16 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 28/09/2017,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Etablissement de Santé  
Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-09-28-015

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 084 :**  
modification de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur, transfert des locaux de stérilisation Fondation St  
Jean de Dieu Clinique Oudinot




**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 084**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 09 au sein de la Clinique Oudinot (Fondation Saint-Jean de Dieu) située 19, rue Oudinot 75007 Paris ;
- VU la demande déposée le 31 mars 2017 et complétée le 3 mai 2017 par Madame Laurence Vincent, Directrice de la Fondation Saint-Jean de Dieu – Clinique Oudinot, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Oudinot située 19, rue Oudinot 75007 Paris ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 18 septembre 2017, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées concernent l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, par le procédé à la vapeur d'eau, et consistent en l'acquisition de nouveaux équipements et l'installation de cette activité dans de nouveaux locaux au sein de l'établissement ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- 
- l'utilisation du passe-plat après asservissement des portes,
  - la mise en œuvre d'un report des alarmes en cas d'anomalie de pression,
  - la communication de la liste actualisée des personnes habilitées à libérer les charges ;

## DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Oudinot située 19, rue Oudinot 75007 Paris consistant en :

- l'installation du service de stérilisation dans de nouveaux locaux au sein de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le service de stérilisation est installé, au sein de la pharmacie à usage intérieur, dans des locaux d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> situés 1<sup>er</sup> sous-sol de la nouvelle aile de l'établissement, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- locaux de stérilisation :

1. une zone d'arrivée des armoires non stériles (5 m<sup>2</sup>) ;
2. une zone de lavage d'une surface accessible par un sas (56 m<sup>2</sup>) ;
3. une zone de tri à la sortie des laveurs d'une surface (18 m<sup>2</sup>) ;
4. une zone de conditionnement (42 m<sup>2</sup>) ;
5. une zone de déchargement des stérilisateur d'une surface (18 m<sup>2</sup>) ;
6. une gare de départ d'une surface (6 m<sup>2</sup>) ;


- locaux techniques :

- un local de traitement d'eau (20 m<sup>2</sup>) ;
- des locaux de traitement d'air (21 m<sup>2</sup>) ;

- locaux tertiaires :

- un vestiaire « sale » (5 m<sup>2</sup>) ;
- un vestiaire « propre » (5 m<sup>2</sup>).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 septembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-02-005

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015-336-0074 du  
2 décembre 2015 relatif aux subventions de l'Etat  
accordées par le Fonds stratégique de la forêt et du bois en  
matière d'investissement dans les équipements visant à  
l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n°2015336-0074 du 2 décembre 2015  
relatif aux subventions de l'État accordées par le Fonds stratégique de la  
forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à  
l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;

**VU** le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et à la conditionnalité ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

**VU** le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et définissant une micro, petites et moyennes entreprises ;

**VU** l'information de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**VU** le Code forestier,

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au Comité national État-Régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au Comité régional État-Région régional pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2015-1283 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1999 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées par le Fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers ;

**VU** le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 ;

**VU** le Programme de développement rural de la région Île-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2015336-0074 du 2 décembre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées par le Fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

**SUR** proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> – Modification de l'article 4 B "Plafonds des investissements" de l'arrêté n°2015336-0074 du 2 décembre 2015.**

Pour les dossiers présentés à l'appel à projet 2017, l'article 4 B relatif aux « Plafonds des investissements » de l'arrêté n°2015336-0074 du 2 décembre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées par le Fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles est modifié comme suit :

Les plafonds des investissements éligibles (HT) sont :

Type de matériel	Plafond éligible
Machine combinée d'abattage et de façonnage	450 000 €
Tête d'abattage (de bûcheronnage)	80 000 €
Sécateur	30 000 €
Pelle de type travaux publics "carénée forêt" sans retour possible à un usage de travaux publics et équipée d'une tête d'abattage (de bûcheronnage) Porteur forestier	300 000 €
Broyeur à plaquettes tracté Machine de mobilisation de rémanents d'exploitation forestière ou de souches (compacteur de branches, extracteur de souches) et engin de dessablage.	250 000 €
Broyeur à plaquettes automoteur.	500 000 €
Tracteur forestier (tracteur agricole "carénée forêt" sans retour possible à un usage agricole)	190 000 €
Engin de sortie des bois (Débusqueur à câble/à grue, Câble aérien de débardage de bois,...).	300 000 €
Équipement d'engin sortie bois : chariots pour câble aérien.	100 000 €
Chockers automatiques.	10 000 €
Machine combinée de façonnage de bûches.	175 000 €
Équipement forestier pour tracteurs agricoles.	70 000 €
Matériel informatique embarqué (GPS, système pour l'envoi de données de chantier géo-référencées, ordinateur embarqué) et logiciels y compris sur les camions de transport de bois ronds.	5 000 €

Il n'y a pas de plafond pour tous les autres investissements éligibles.

### **Article 2 – Autres dispositions.**

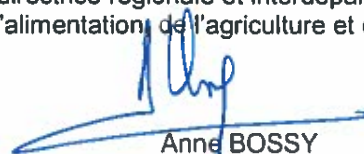
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-02-14-003 du 14 février 2017, susvisé restent inchangées.

### **Article 3 – Exécution.**

Le préfet de la Région d'Île-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région d'Île-de-France, le receveur général des finances, le contrôleur financier régional, les préfets des départements de l'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à PARIS, le            **- 2 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

  
Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-10-02-002

arrêté DRIEA-IdF 2017-1482 portant la désignation des  
membres du jury d'examen d'attestations de capacité  
professionnelle





## **ARRETE DRIEA IdF 2017-1482**

### **Portant la désignation des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 décembre 1993, 17 novembre 1999 et du 13 mai 2003 fixant les modalités de contrôle des connaissances requises en vue de l'exercice de professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et loueur de véhicules et de commissionnaire de transport

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région N° 75-2017-02-28-025 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement DRIEA IF n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur BEURAIN, chef du département régulation des transports routiers ;

## ARRETE

### Article 1 :

La composition du jury d'examen des attestations de capacité aux professions du transport du centre de Paris est fixé comme suit pour une durée de 1 an :

Membres :

- Monsieur Didier BEURAIN, chef du département régulation des transports routiers,
- Monsieur David RECOQUILLON, attaché principal d'administration,
- Madame Sadia KHELIFI, attachée d'administration,
- Madame Elodie LE RHUN, attachée d'administration,
- Monsieur Jacques LAURENT, attaché d'administration,
- Monsieur Hassib RAOUF, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Hervé BRULE, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Marc ARBIOL, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Madame Véronique GODARD, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Madame Isabelle SCAUSSE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Nathalie JUIN, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Céline FONTAINE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Hella HAMZA, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Céline HOUPEAUX, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Christelle AUTRIVE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Jessica MARIE-LUCE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Sophie BERNAR, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Laurent COQUEL, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Mbarek WAHMANE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Benjamin FOURCADE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Nicolas BARRET, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Pierre BORREGO, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur David SANNIER, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Bernard GIMARD, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Jean-Paul PICCOT, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Jean-Philippe HARFOUCHE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Nassudine MOHAMED, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Warda BOURICHE, secrétaire administratif,
- Madame Cassandra DOBEL, vacataire,
- Madame Béatrice FRANCO-LAGARDE, gestionnaire,
- Madame Valérie PASQUIER, gestionnaire,
- Madame Sylvie LIPOVAC, gestionnaire,
- Monsieur David MANI, gestionnaire,
- Monsieur David LLUIS, gestionnaire,
- Monsieur Lolo GNADJRO, gestionnaire,

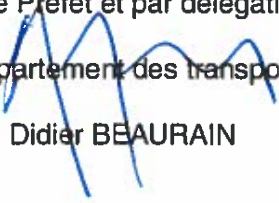
**Article 2 :**

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Didier BEURAIN chef du département régulation des transports routiers à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du département des transports routiers  
  
Didier BEURAIN



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-02-003

Arrêté établissant la liste des établissements publics  
territoriaux de bassin membres du comité de bassin Seine  
Normandie

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N°**

**Établissant la liste des établissements publics territoriaux de bassin  
membres du  
Comité de bassin SEINE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, articles L 213-8, D 213-17 modifié et D 213-19 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D 3334-8-1 ;
- VU** le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, et de la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**– La liste des établissements publics de bassin (EPTB) du bassin Seine Normandie proposés comme membre du Comité de bassin est composée de :

- **L'Établissement public de bassin Seine-Grands Lacs**
- **L'Établissement public de bassin : Entente Oise-Aisne**

**Article 2** – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **2 OCT. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-02-004

Arrêté établissant la liste des établissements publics  
d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats  
mixtes compétents dans le domaine de l'eau proposés au  
titre de membres du comité de bassin Seine Normandie



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE N°**

**Établissant la liste des établissements publics d'aménagement et de gestion des  
eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau  
Proposés au titre de membres du  
Comité de bassin SEINE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, articles L 213-8, D 213-17 modifié et D 213-19 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D 3334-8-1 ;
- VU** le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, et de la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**– La liste des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou des syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau du bassin Seine Normandie parmi lesquels seront choisis les deux représentants au Comité de bassin Seine Normandie est établie comme suit:

- **Le Syndicat de la vallée du Loing, président Benoît DIGEON,**
- **Le Syndicat mixte des bassins versants des côtiers Granvillais (SMBCG), président Gérard DIEUDONNE,**
- **Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA), président M. Eric COQUILLE,**

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris  
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

**Article 2** – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie d’Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 2 OCT. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT 

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-02-001

Arrêté portant nomination des membres du groupe régional  
d'expertise "nitrates" pour la région IDF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

## ARRÊTÉ N°

### Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates »,

**VU** la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17, R. 122-19, R. 211-75, R. 211-77, R. 211-80 et R.211-81,

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**VU** l'arrêté du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre le pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates »,

**CONSIDERANT** que la région Ile-de-France comporte au moins une zone vulnérable,

**CONSIDERANT** que les eaux superficielles et souterraines de la région Ile-de-France sont fortement contaminées par les nitrates,

**CONSIDERANT** les propositions de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** la proposition des instituts techniques agricoles consultés,

**CONSIDERANT** la proposition de la fédération régionale des Coopératives Agricoles,

**CONSIDERANT** la proposition du centre INRA de Grignon,

**CONSIDERANT** la proposition du CNRS,

**CONSIDERANT** la proposition de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

**CONSIDERANT** les compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles des personnes concernées,

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le groupe régional d'expertise « nitrates », présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

#### 1° Membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant

#### 2° Membres nommés :

- Deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
  - Titulaire : Laurent BEDU, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
  - Titulaire : Sylvie PIERRARD, direction départementale des territoires du Val d'Oise ;
- Deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
  - Titulaire : Laurence SABLIER, Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France ;
  - Titulaire : Laurent ROYER, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;
- Deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
  - Titulaire : Delphine BOUTTET, Arvalis ;
  - Suppléant : Christine LE SOUDER, Arvalis ;





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

- Titulaire : Henry DE BALATIER, Institut technique de la betterave ;
  - Suppléant : Charles POPOT, Institut technique de la betterave ;
- Deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
- Titulaire : Jacky REVEILLERE, Coopérative AXEREAL ;
  - Suppléant : Pierre-Baptiste BARON, Coopérative SEVEPI ;
  
  - Titulaire : Clotilde MONMIREL, Coopérative Val de France ;
  - Suppléant : Freddy TELLA, Coopérative Ile-de-France Sud ;
- Deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :
- Titulaire : Mathieu SEBILO, Université Pierre et Marie Curie
  - Suppléant : Josette Garnier, Université Pierre et Marie Curie
  - Titulaire : Laurence GUICHARD, INRA Grignon ;
  - Suppléant : Marie-Hélène JEUFFROY, INRA Grignon ;
- Un expert « azote » de l'agence de l'eau :
- Titulaire : Jennifer DRUAIS, Direction territoriale des rivières d'Ile-de-France ;
  - Suppléant : Gilles CHERIER, Direction territoriale des rivières d'Ile-de-France.

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire.

Les membres du groupe régional d'expertise « nitrates » sont nommés pour une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

## **Article 2 :**

Le groupe régional d'expertise « nitrates » traite des questions de fertilisation azotée. Le préfet de région peut solliciter son expertise. En particulier, le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé, sur demande du préfet de région, de proposer les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions, en particulier celles prévues au 3° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

Ainsi le groupe régional d'expertise « nitrates » a pour mission :

- de proposer le référentiel régional pour l'écriture opérationnelle de la méthode du bilan prévisionnel pour chaque culture et prairie,
- de formuler des propositions pour une meilleure gestion de la fertilisation azotée, en particulier des mesures spécifiques du programme d'action régional.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à des experts qualifiés. Ils participent aux débats pour les seuls points d'ordre du jour pour lesquels ils ont été conviés.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 2 OCT. 2017

Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT